
Sarazm (Tadjikistan) No 1141 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Sarazm

Lieu :

District de Pendjikent,
Province de Sogdiane

Brève description :

Sarazm est un site archéologique témoignant du développement de peuplements humains sédentaires en Asie centrale, du IV^e millénaire avant J.-C. à la fin du III^e millénaire avant J.-C. Sarazm montre l'essor précoce d'un proto-urbanisme dans cette région, illustré par la sophistication de ses habitations, de ses infrastructures et de son mobilier. Sa raison d'être initiale est basée sur la complémentarité du pastoralisme et de l'agriculture naissante, puis de l'exploitation des ressources minérales à l'âge du bronze et du développement de l'artisanat. Sarazm démontre l'existence d'échanges matériels et culturels interrégionaux à grande distance et un premier développement de liaisons marchandes entre les steppes de l'Asie centrale, le Turkménistan, le plateau iranien, la vallée de l'Indus et jusqu'à l'océan Indien.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), annexe 3, il s'agit d'une *ville morte* dans la catégorie des *villes et centres-villes historiques*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 19 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 23 novembre 2001

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 27 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription différée (31 COM, Christchurch, 2007) :

Décision 31 COM 8B.29 :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de Sarazm, Tadjikistan, sur la Liste du patrimoine mondial, pour permettre à l'État partie d'envisager de soumettre une nouvelle proposition d'inscription afin de :

a) Explorer plus en détail les valeurs et l'importance du bien ;

b) Envisager l'extension de l'installation de couvertures protectrices à toutes les zones fouillées du site ;

c) Réduire le nombre de fouilles sur le site et mettre l'accent sur l'usage de techniques de prospection géophysique non invasives en vue d'une plus ample exploration du bien ;

d) Envisager la mise en place d'une unité de conservation sur le site.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et des experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Amiet, P., « L'âge des échanges inter-iraniens, 3500-1700 avant J.-C. » in Ligabue, G., et Rossi-Osmida, G. (éd), *Sulla via del oasi, tesori dell'Oriente Antico*, Padova, 2007, p. 64-67.

Besenal, R., Isakov, A., « Sarazm et les débuts du peuplement agricole dans la région de Samarkand », *Arts asiatiques*, 44, Paris, 1989, p. 5-20.

Isakov, A. I., *Sarazm*, Dushambe, Donish, 1991.

Isakov, A. I., « Sarazm: An agricultural center of ancient Sogdiana », *Bulletin of the Asia Institute*, 8, Bloomfield Hills (USA), 1994, p. 1-12.

Lyonnet, B., « Sarazm, céramiques : Chalcolithique et Bronze ancien », *Mémoires de la mission archéologique française en Asie centrale*, Paris, Broccard, 1996.

Mission d'évaluation technique : 9-12 août 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 janvier 2010 afin de lui demander de fournir un résumé synthétique des résultats nouveaux obtenus en matière de recherche, depuis le dossier examiné en 2007, et en quels sens elles complètent ou infléchissent les valeurs du bien déjà établies ou pressenties.

L'ICOMOS a reçu de la part de l'État partie une documentation complémentaire répondant à ses

questions, datée du 14 et du 26 février 2010 ; celle-ci est prise en considération dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :
17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le site archéologique de Sarazm est situé dans la vallée de la rivière Zeravchan, sur sa rive gauche, à une altitude moyenne de 910 mètres. Il est à 15 km à l'ouest de la ville de Pendjikent, et à 45 km à l'est de Samarkand (Ouzbékistan). Sarazm qui signifie « le commencement de la terre » se trouve au débouché de la région montagneuse entourant le lit de la rivière et à l'entrée d'une large plaine qui s'ouvre vers l'ouest. Il s'agit d'un emplacement stratégique et d'échange.

Le bien proposé pour inscription se situe sur une terrasse alluviale, un peu à l'écart de la rivière, ce qui le protège des inondations, à proximité de son confluent avec un ruisseau de montagne. La terrasse s'étire d'ouest en est, sur environ 1,5 km de long et 400 à 900 m de largeur. Le peuplement protohistorique semble avoir couvert près de 50 hectares à son apogée, lorsque Sarazm abritait une population d'environ 3 000 habitants.

Le peuplement consiste en des zones bâties, des espaces ouverts et des réservoirs. Sarazm ne présente pas de plan clairement défini. L'ensemble proto-urbain, qui ne possédait pas d'enceinte de protection, s'étend dans différentes directions, sans délimitations clairement mises au jour actuellement.

La zone archéologique principale formant le bien est recouverte d'une végétation de steppe et elle est protégée par une clôture métallique récemment installée. Treize zones de fouilles, représentant moins de 4 % des terrains protégés, ont été étudiées par les archéologues ; comblées partiellement, elles laissent apparents les vestiges des structures découvertes (voir Conservation).

Pour garantir une meilleure protection des zones fouillées les plus intéressantes, cinq toitures en auvent ont été construites. Les visiteurs peuvent y observer les résultats des fouilles. Les recherches archéologiques classiques ont été réduites et elles sont réorientées vers des méthodes d'étude géophysique des sols afin d'obtenir une compréhension non destructive des vestiges de Sarazm. Les éléments mobiliers les plus spectaculaires des recherches archéologiques ont été déposés au musée voisin de Pendjikent.

Stratigraphie

Quatre niveaux stratigraphiques ont été mis au jour à Sarazm ; ils correspondent à quatre périodes

successives principales d'une occupation continue, depuis le milieu du IV^e jusqu'à la fin du III^e millénaire av. J.-C. Les dates approximatives de ces quatre périodes sont les suivantes :

Période I	3500-3300 av. J.-C.
Période II	3200-2900 av. J.-C.
Période III	2900-2700 av. J.-C.
Période IV	2700-2000 av. J.-C.

Sarazm était un vaste espace d'implantation proto-urbaine dont l'extension maximale correspond à la période III. L'agriculture était basée d'une part sur des cultures irriguées ou semi-irriguées à proximité de la rivière et sur la terrasse elle-même, d'autre part sur de l'élevage du bétail. La chasse ne semblait déjà plus jouer de rôle notable à Sarazm.

Architecture

Les vestiges bâtis de Sarazm comprennent des logements, des ateliers pour les artisans, des espaces de stockage (greniers), des édifices palatiaux et de culte. Tous sont essentiellement en briques crues (adobe), d'une grande facilité d'utilisation en termes d'usage, de taille et de forme. Les toits étaient plats avec des poutres en bois, couverts par un réseau de branches et de roseaux supportant une ou plusieurs couches de terre argileuse. Il y avait quelques portes et fenêtres complexes qui témoignent d'une grande maîtrise de l'aération et de l'éclairage. Des pierres de rivière ont été utilisées durant la dernière période.

Zones résidentielles

Les bâtiments à plusieurs pièces sont courants, toutes périodes confondues, avec des pièces principales et des ailes adjacentes. Ils présentent les lieux de vie, la cuisine, les réserves. La plupart possèdent une cour clôturée où l'on pratiquait l'artisanat. Regroupés, ils formaient des quartiers où plusieurs familles vraisemblablement apparentées vivaient. Ces quartiers étaient séparés par des places, des rues et ruelles, ou encore par des espaces pour le bétail. On trouve aussi des réservoirs d'eau à l'intérieur des quartiers.

À l'intérieur des pièces, on organisait à la période II des activités cultuelles dans de petits sanctuaires domestiques, avec des autels circulaires en terre dressés au milieu. À partir de la période III, les sanctuaires sont devenus plus grands, avec des autels carrés et circulaires. Dans certains cas, les sanctuaires ont été construits à l'écart des habitations. Les murs des bâtiments cérémoniels étaient souvent renforcés par des contreforts et généralement recouverts de peintures.

Édifices monumentaux

Trois types de structures monumentales caractéristiques du développement de la culture proto-urbaine de l'Orient ancien ont été découverts à Sarazm : un grenier

communal, un bâtiment religieux et un ensemble palatial.

Irrigation

Le système d'irrigation de Sarazm est probablement l'un des plus sophistiqué du Chalcolithique et de l'âge du bronze en Asie centrale. Deux phases se succèdent, l'une d'irrigation de plaine à proximité de la rivière principale, l'autre d'irrigation des terrasses à partir de canaux captant les eaux de montagne. Des vestiges de canaux et de digues ont été mis au jour.

Rites funéraires

Aucune grande nécropole n'a été découverte à ce jour à Sarazm, mais on a trouvé une enceinte funéraire circulaire abritant une femme, un homme et un adolescent. Sur le squelette de la femme et autour d'elle, on a trouvé des milliers de perles (stéatite, lapis-lazuli, cornaline, turquoise et argent). Ses cheveux étaient décorés de perles en or massif. Ses mains étaient ornées de bracelets en coquillages marins provenant de l'océan Indien. La nécropole présente des similitudes avec celles du Turkménistan, mais le mur d'enceinte en pierre évoque les coutumes funéraires des steppes d'Eurasie.

Ateliers et activités artisanales

Pour les périodes de I à III, les poteries peintes sont faites à la main ; le tour apparaît à la période IV. Le travail des pierres semi-précieuses (turquoise, lapis-lazuli, agates...), dont la région recèle des gisements notables, est l'une des activités de ses ateliers, ainsi que la production métallurgique à l'âge du bronze. Les vestiges retrouvés sont des fours de potiers, des moules en argile, des creusets, etc. ainsi que des vestiges d'objets métalliques.

Un four à poterie à deux niveaux, datant du début du IIIe millénaire av. J.-C., témoigne du développement de la production de céramiques à Sarazm, alors que rien de similaire n'existe ailleurs, en Asie centrale, avant 2000 av. J.-C.

Toutes les découvertes faites démontrent que Sarazm, outre ses populations d'agriculteurs, est devenu, notamment au IIIe millénaire, un centre artisanal fournissant des produits manufacturés à sa propre population et à un vaste arrière-pays. La ville fabriquait des ornements et des outils, non seulement à partir des ressources locales et régionales, mais aussi à partir de ressources acheminées sur plus de 1 500 km de distance, comme les coquillages marins. Sarazm est à ce jour le plus important centre métallurgique connu d'Asie centrale au IIIe millénaire. Elle illustre des influences et des échanges à grande distance.

La zone tampon

La zone tampon du bien comprend l'implantation de la Base archéologique pour l'accueil des personnels et un espace de stockage voué à devenir un petit musée de site.

Aujourd'hui, le village de Sahibnazar se trouve partiellement sur les zones nord et ouest de la zone tampon et le village d'Avazali sur sa section nord-est. Ils sont peuplés d'agriculteurs qui exploitent les terres environnantes. Un régime spécifique de protection s'applique à cet espace (zone jaune).

Histoire et développement

L'occupation proto-urbaine de Sarazm s'est faite à partir de la première moitié du IVe millénaire ; elle a peut-être fait suite à un village d'agriculteurs du Néolithique. Dans son niveau le plus ancien, un cercle funéraire particulièrement riche atteste d'une occupation importante vers 3500 avant J.-C.

D'un point de vue géographique, Sarazm est situé à un emplacement de contact entre une zone montagneuse et une large plaine. Durant le IVe millénaire, les contacts entre les nomades éleveurs de moutons des zones montagneuses et les populations agraires de Transoxiane se développent, sur la base de complémentarités économiques. Les montagnes qui encadrent la vallée principale, au nord et au sud de Sarazm, sont riches de matières premières minérales et de minerais assez divers. Elles peuvent être franchies par de hautes vallées et des cols accessibles en été, notamment en direction du sud.

Outre ses propres productions agricoles, Sarazm semble établir particulièrement tôt, dès les débuts du IVe millénaire, sa vocation de centre d'échanges à grandes distances, notamment avec les plaines du Turkménistan et les steppes du Nord-Est. Les indices archéologiques, notamment l'étude des poteries, montrent ensuite la grande variété des contacts de Sarazm au cours de son histoire. Les vestiges montrent des influences tant pré-élamites que du Baloutchistan ; d'échanges matériels et culturels avec la vallée de l'Indus.

Durant le IIIe millénaire, Sarazm fut un centre important pour l'étain et le bronze en Asie centrale, également pour le cuivre et le plomb. En complément, elle développa la production de biens manufacturés : des ornements, des poteries et des outils. Elle tire également sa prospérité de l'exploitation d'autres ressources régionales : les pierres semi-précieuses comme la turquoise, l'agate, le lapis-lazuli, mais aussi la laine et le cuir. Sarazm a été le premier centre en Asie centrale, probablement depuis le début du IIIe millénaire avant J.-C., à établir des relations commerciales et un réseau d'échanges culturels sur une telle échelle géographique. La cité est en relation à l'ouest avec le Turkménistan,

jusqu'à la mer d'Aral ; au nord-est avec la steppe eurasiennne, jusqu'à la Sibérie ; au sud-ouest avec le plateau perse, jusqu'à la Mésopotamie et peut-être au-delà ; au sud avec la Bactriane, jusqu'au Baloutchistan et la vallée de l'Indus, jusqu'à l'océan Indien (coquillages). Les vestiges de Sarazm confirment en particulier la permanence des échanges au-delà des montagnes de l'Hindou-Kouch.

À l'âge du bronze, Sarazm devint un riche peuplement proto-urbain. La cité avait une culture sophistiquée impliquant une organisation complexe et des capacités pour ériger des maisons aux pièces diversifiées, des bâtiments monumentaux décorés. C'était un centre où l'on développait bon nombre d'activités complémentaires au sein d'une économie fondée sur l'agriculture et l'élevage d'une part, sur le traitement des ressources minérales locales et l'artisanat de l'autre. Cette situation conduisit à une situation exemplaire des débuts de l'urbanisation, avec un peuplement socialement diversifié, des spécialités professionnelles et comprenant des réalisations architecturales et techniques évoluées.

Sarazm semble avoir décliné entre le milieu et la fin du IIIe millénaire av. J.-C. On n'a trouvé sur le site aucune preuve d'occupation pour les périodes qui ont suivi, et il semble probable que des bergers nomades habitèrent à nouveau la région. Les raisons de l'abandon de Sarazm par ses habitants n'ont pas encore été identifiées. Parmi les différentes hypothèses, ont été avancées : une migration de la population, une épidémie ou encore des attaques militaires sur ce peuplement prospère mais au sein d'un ensemble urbain non fortifié.

Découvert fortuitement par un agriculteur en 1976, le site a été fouillé à compter de 1979. Depuis, les recherches archéologiques ont été menées en treize endroits différents, couvrant une surface d'environ 2,5 hectares pour un espace urbain archéologique estimé à environ 47 hectares. Les zones fouillées ont été remblayées dans leurs parties les plus profondes afin de les préserver de la destruction. Cette solution, cependant, ne s'est pas révélée pleinement satisfaisante, les structures mises au jour présentant une dégradation naturelle visible. C'est pourquoi cinq des zones de fouille ont été couvertes par des toitures sur charpentes métalliques.

L'ICOMOS considère que dans le nouveau dossier et dans la documentation complémentaire des 14 et 26 février 2010, l'État partie a pris en considération de manière satisfaisante la recommandation a) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

Dans un premier temps, l'État partie rappelle les comparaisons déjà établies depuis quelques années avec d'autres peuplements chalcolithiques et de l'âge du bronze, dans une vaste région à l'ouest et au sud-ouest du bien, afin de comprendre les origines de la culture proto-urbaine de Sarazm et ses appartenances. Certaines analogies ont été mises en évidence avec les édifices monumentaux découverts sur plusieurs sites de la même époque, tels que les entrepôts publics d'Altyn Depe (Turkménistan), la construction religieuse monumentale de Geoksyur (Turkménistan), l'ensemble palatial du IIIe millénaire av. J.-C. et les autels en forme de disques à Mundigak III-IV (Afghanistan). Sarazm appartient clairement à l'ensemble culturel proto-urbain du sud du Turkménistan, ce qui est également confirmé par la disposition des logements et les objets : des poteries peintes de même style (Namazaga), des poids en pierre typiques, des ornements, etc.

Dans un périmètre géographique plus proche, des liens existent avec les sites archéologiques de Margiane et de Bactriane, détectables pour les éléments d'ornementation, des poids en plomb, les pratiques funéraires à l'âge du bronze.

Une autre influence est à signaler, par la présence de vastes cercles funéraires de pierre et des sépultures rappelant les pratiques des cultures de la steppe dite d'Afanasevo et du sud de la Sibérie (Kazakhstan, Fédération de Russie). Ce lien est confirmé par la présence de quelques poteries typiques de ces cultures à Sarazm.

Un sceau cylindrique découvert à Sarazm et d'autres vestiges archéologiques peuvent être comparés à ceux des cités pré-élamites d'Iran, Tepe Hissar et Shahr-i Sokhta notamment. Ils établissent le lien avec ces sociétés et, au-delà, avec la Mésopotamie des IVe et IIIe millénaires. Ce point distingue Sarazm de l'ensemble du Turkménistan qui n'a pas, à ce jour, de liens prouvés de ce type. Une relation avec la civilisation d'Ur, en Mésopotamie, au milieu du IIIe millénaire, est également présente par la découverte d'une rosette d'or à douze pétales.

L'importance des métaux à Sarazm, et de ses liens à grande distance avec d'autres régions, ont été confirmés par les études récentes, en particulier son rôle dans le contrôle de l'étain, un élément essentiel à la fabrication du bronze. Dans le même esprit, son activité dans le domaine des pierres semi-précieuses est également soulignée.

Les archéologues ont aussi avancé de nouvelles hypothèses, sur base de la mise en évidence de ressemblances entre Sarazm et des sites aujourd'hui mieux connus de la vallée de Jiroft ou du bassin du

Sistan en Iran, et même avec des sites tels que Mundigak en Afghanistan, Ra's al-Jinz à Oman ou Lothal en Inde.

Suite à ces comparaisons, l'État partie souligne l'intérêt et l'originalité de Sarazm qui la distinguent des autres sites proto-urbains du Chalcolithique et de l'âge du bronze ancien (IVe - milieu du IIIe millénaire av. J.-C.). C'est notamment la plus grande ville actuellement connue dans cette partie de l'Asie centrale à ces époques.

Sarazm dispose très tôt d'une économie complexe, fondée d'une part sur l'agriculture et l'élevage, et d'autre part sur l'exploitation des ressources minérales de la région. Celles-ci sont dues aux richesses géologiques remarquables de la haute vallée du Zeravchan déjà évoquées. Sarazm devint alors une région importante pour la production et le contrôle des métaux.

C'était aussi un centre majeur d'artisanat utilisant les ressources minérales régionales, mais aussi l'importation de coquillages marins pour la bijouterie. Ses compétences en matière de fours lui permirent de développer la poterie de grès. Elle transformait également les matières premières issues de l'agriculture locale (tissage et cuir). Il s'agirait d'une véritable cité manufacturière protohistorique.

Sarazm apporte en outre de la documentation matérielle sur les échanges matériels qui traversaient l'Asie centrale, bien avant la Route de la soie. Elle dispose d'éléments issus de cultures distantes et très différentes, comprises dans une très vaste région, allant des steppes de l'Asie centrale à l'Iran, du Pamir aux rives de la mer d'Aral.

L'architecture de Sarazm présente des analogies avec celle d'autres régions d'Asie centrale de la même époque, au Turkménistan notamment ; mais, de manière générale, ses édifices sont plus complexes et plus sophistiqués. Il n'y a pas non plus d'enceinte de protection, tandis que de nombreux peuplements protohistoriques de cette époque se protégeaient par des enceintes de terre, des douves, etc.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative proposée dans le dossier se démarque peu de la précédente, alors que la recommandation adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2007 était notamment d'« explorer plus en détail les valeurs et l'importance du bien ». Des sites de la même époque comme Mohenjo Daro au Pakistan (inscrit en 1980) pourraient être examinés.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie, dans sa lettre du 18 janvier 2010, de bien vouloir fournir un résumé synthétique des résultats nouveaux obtenus en matière de recherche, depuis le dossier examiné en 2007, et en quels sens ils complètent ou infléchissent les valeurs du bien déjà établies ou pressenties. La réponse a été apportée par l'État partie dans la documentation

complémentaire envoyée en février 2010. Le bilan sur les travaux de recherche des années 2007-2009 et leurs résultats a été effectué par le service archéologique de la Réserve de Sarazm. Ils montrent clairement la dynamique des recherches effectuées durant cette période, avec la participation d'équipes internationales. Les découvertes récentes (fours, constructions, vestiges mobiliers notamment métalliques, relevés structurels non destructifs, etc.) renforcent d'une part la valeur du site déjà établie, en termes d'importance de l'implantation humaine, et ils valident la très longue période d'occupation de Sarazm. D'autre part, les influences et les relations externes à longue distance de Sarazm, notamment avec le Moyen-Orient, sont renforcées de ces recherches récentes. La recommandation a) de la décision 31 COM 8B.29 a été prise en considération et la réponse apportée est satisfaisante.

Compte tenu des informations complémentaires fournies, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le développement de Sarazm démontre les conditions protohistoriques de contacts interculturels et d'échanges entre différentes traditions culturelles du centre de l'Asie, durant le Chalcolithique et l'âge du bronze.
- La situation géostratégique de Sarazm est la clé de son développement unique à partir du IVe millénaire avant J.-C. Ce centre de peuplement, parmi les plus anciens d'Asie centrale, est situé entre une zone montagneuse propice à l'élevage du bétail par des bergers nomades et une grande vallée favorable au développement de l'agriculture et de l'irrigation par les premières populations sédentarisées de la région.
- Les versants de la vallée du Zeravchan abritent des ressources géologiques naturelles grâce auxquelles Sarazm est devenu un pôle majeur de la métallurgie du bronze et de l'étain, notamment au IIIe millénaire, et un centre proto-urbain d'artisanat fabriquant des ornements et des outils pour une vaste région.
- Ces nouveaux développements ont entraîné bon nombre de changements sociaux, comme le début de la spécialisation de la production, la formalisation des échanges commerciaux, l'apparition de classes sociales et l'urbanisation

donnant naissance à un peuplement complexe aux réalisations architecturales d'une grande sophistication.

- Sarazm fut la première cité d'Asie centrale à instaurer des relations marchandes sur une très grande aire géographique, allant des steppes eurasiennes au Turkménistan et à la mer d'Aral au nord et à l'ouest, et s'étendant au sud et au sud-ouest jusqu'à l'Indus et au plateau iranien, jusqu'à l'océan Indien. Elle est devenue une ville riche et prospère avec une culture élaborée qui contribua puissamment à l'essor protohistorique de la région.
- Comme témoin d'une ancienne culture innovante, le site archéologique de Sarazm, vieux de 5 500 ans, représente un intérêt scientifique et culturel majeur pour les archéologues, les visiteurs et aussi les habitants du Tadjikistan et de la région. Sarazm contribue de manière majeure à élargir la compréhension des civilisations protohistoriques en Asie centrale. À côté des grandes zones de civilisations voisines bien connues (Élam, Indus), l'Asie centrale émerge comme une véritable entité culturelle jusque dans ses marges nord-orientales, et cela dès les périodes les plus anciennes des sociétés agraires.

L'ICOMOS considère que Sarazm est un site archéologique important au niveau de l'Asie centrale, et qu'il illustre pleinement le développement proto-urbain comme la naissance de réseaux d'échanges matériels et culturels à grande distance, depuis la fin du Néolithique jusqu'à l'âge du bronze. L'ampleur de certaines des valeurs affirmées par l'État partie avait initialement paru fragmentaire, concernant notamment les compétences métallurgiques, l'artisanat et les échanges précoces à grande distance. Les recherches archéologiques les plus récentes (2007-2009) ont toutefois confirmé l'importance du bien dans le domaine métallurgique et dans les échanges d'influence précoces et à longue distance. Ces recherches récentes tiennent par ailleurs compte des impératifs de la conservation du bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de Sarazm en tant que site archéologique est bonne, car le lieu a été abandonné à la fin du III^e millénaire, sans réoccupation urbaine postérieure. Le site a été affecté en surface par des réutilisations agricoles peu profondes et l'implantation récente, à son pourtour, de villages. La présence de la dernière strate d'occupation est convenablement représentée malgré les altérations de surface, tant agricoles que naturelles.

Le site couvre l'aire des anciens peuplements successifs, de 3500 à 2000 avant J.-C., et toutes les périodes sont représentées dans les vestiges. Il s'agit

donc d'un témoignage complet sur la proto-urbanisation de l'Asie centrale par ses premiers peuplements sédentaires et leur continuation par la mise en place de fonctions artisanales et commerciales.

Les vestiges bâtis en terre, restant à l'issue des fouilles notamment les plus anciennes, ont subi un processus de dégradation naturelle par les effets du climat, le cycle humidité-gel-dégel notamment. Toutefois, ce processus paraît maîtrisé par les remblaiements partiels de protection, les abris installés au début des années 2000, et par la mise en œuvre d'un programme actif de conservation (coopération de l'organisme CRATerre). Les analyses non invasives récentes, publiées depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, par des méthodes géophysiques externes, montrent un bon état de conservation et d'intégrité des vestiges non fouillés et restés souterrains. Des vérifications récentes sur les parties anciennement fouillées puis remblayées montrent que la base des structures bâties en terre est plutôt bien conservée. L'intégrité des implantations urbaines aux différentes époques, complétée par les relevés effectués par les archéologues (voir Description et Histoire) peut être qualifiée de stabilisée et de satisfaisante.

L'intégrité du paysage est affectée par les auvents de protection, mais c'est un facteur pour l'instant inévitable car nécessaire à la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que les nouvelles recherches effectuées par des méthodes géophysiques et les évaluations récentes de l'état de conservation du bien répondent aux recommandations b) et c) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité et que les efforts entrepris sont à poursuivre.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien et son contrôle sont étroitement associés à sa conservation. La situation amenée par les recherches récentes, menées depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, et le programme de conservation en cours pour les vestiges bâtis en terre a stabilisé la question de l'intégrité du bien à un niveau acceptable. Toutefois, la méconnaissance des limites exactes du site pénalise l'application pleine et entière du concept d'intégrité.

Authenticité

En tant que site archéologique, Sarazm est pleinement authentique. Tous les éléments d'origine se trouvent à leur emplacement initial, où ils ont été laissés à l'époque de l'abandon du site, et ils ne présentent que des détériorations naturelles. En outre, la pratique de fouilles privées avec altération des lieux et détournement d'objets n'est pas présente à Sarazm, et la population locale s'est toujours montrée coopérative avec les archéologues.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est acceptable et sous contrôle, par les travaux et programmes actuels ; mais elle est encore

mal définie par méconnaissance des limites exactes du bien. L'authenticité est satisfaisante. Globalement, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii). Trois critères proposés dans le dossier de proposition d'inscription évalué en 2006 ont été retirés ((iv), (v), et (vi)). L'ICOMOS considère que cela précise le champ des valeurs les plus importantes du bien, conformément aux recommandations du Comité lors de l'évaluation du premier dossier de proposition d'inscription, et cela permet une meilleure évaluation de leur niveau.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Sarazm était un point de rencontre stratégique entre les bergers nomades des montagnes et les populations agricoles de Transoxiane, depuis la fin du Néolithique. En organisant les échanges matériels entre ces deux groupes complémentaires, puis en produisant des métaux, des outils et des objets d'artisanat grâce aux abondantes ressources en matières premières régionales, Sarazm constitua un établissement proto-urbain prospère et durable. Ce fut le centre le plus extrême connu à ce jour, au nord-est, de l'établissement de la civilisation chalcolithique puis de l'âge du bronze en Eurasie, en relation avec les mondes pré-élamites, mésopotamien et de l'Indus.

Aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C., la cité se développa comme un centre marchand majeur en Asie centrale, dans une région s'étendant des steppes d'Eurasie jusqu'à la mer d'Aral, de la Turkménie et du plateau iranien jusqu'à la vallée de l'Indus, ce qui facilita les échanges matériels et culturels et contribua à la naissance des grandes voies commerciales trans-eurasiennes.

L'ICOMOS considère que les recherches archéologiques ont à ce jour convenablement établi l'importance et la longue durée des échanges matériels et culturels liés à l'établissement proto-urbain de Sarazm, au sein de l'Asie centrale des IV^e et III^e millénaires avant J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Sarazm apporte un témoignage exceptionnel du développement de la civilisation proto-urbaine en Asie centrale, assez loin de ses bassins traditionnellement reconnus de l'Égypte ou de la Mésopotamie ou de l'Indus. Sarazm étend considérablement l'aire pressentie d'une culture proto-urbaine, aux nombreuses variantes locales, allant du plateau iranien au Turkménistan, de l'Asie centrale au Baloutchistan. C'est un témoignage unique de la rencontre de ces différentes influences culturelles au Chalcolithique et à l'âge du bronze.

L'ICOMOS considère que dans la documentation complémentaire de février 2010, l'État partie a apporté des confirmations et des compléments de preuves archéologiques satisfaisants en faveur de l'inscription du bien sur la base de ce critère.

L'ICOMOS considère que Sarazm constitue un établissement humain remarquable et exceptionnel par sa situation géographique, en Asie centrale, et par l'importance de son développement proto-urbain, aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C. La cité joua un rôle régional à grande échelle dans l'exploitation des métaux, de l'étain et du cuivre notamment.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Sis sur une terrasse un peu sèche, l'emplacement de Sarazm ne fut pas cultivé à l'époque contemporaine avant les années 1950, au moment où furent creusés des canaux d'irrigation modernes. Avec l'augmentation de la population de la vallée du Zeravchan, les habitants recherchaient alors davantage de terres agricoles. Le phénomène de migration humaine dans le district de Pendjikent a été renforcé à la suite des inondations destructives intervenue dans les montagnes voisines en 2005-2006.

Toutefois, les activités agricoles sont interdites au sein du bien, protégé par une clôture métallique, et sous contrôle dans la zone tampon où elles sont d'ailleurs jugées en décroissance par l'État partie.

À la limite nord du territoire de l'ancien site protohistorique de Sarazm, et à l'ouest de celui-ci, deux villages contemporains se sont développés : Sahibnazar et Avazali. Ils occupent une part importante de la zone tampon et ils tendent à se développer, mais ils n'empiètent pas sur le bien lui-même. Il s'agit d'un habitat familial de modestes dimensions.

La zone tampon est traversée par des chemins de terre et une route goudronnée qui conduisent et desservent les villages de Sahibnazar et d'Avazali. Ces chemins, tout comme les développements constructifs des années 2000 n'apparaissent pas sur la carte officielle du dossier de proposition d'inscription, qui reprend une carte ancienne ; mais ils sont parfaitement visibles sur des photos satellites du milieu des années 2000. Un chemin traverse de part en part le bien.

L'État partie indique que, depuis 2001, aucun nouveau développement n'est autorisé sur la zone tampon, et des règles strictes s'appliquent en fonction de leurs destinations agricoles et de leurs gérants publics (la propriété privée des sols n'existe pas au Tadjikistan).

L'ICOMOS considère que la pression due au développement agricole et à la demande d'habitat privé a fait l'objet d'un contrôle réglementaire de la part de l'État partie, depuis quelques années. Cet effort doit être poursuivi et encouragé.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être portée à un usage contrôlé et restreint du chemin qui traverse le bien, afin qu'il n'affecte pas sa conservation ni l'expression de sa valeur (divagation des animaux domestiques, passage intempestif des voitures et utilitaires, accès non contrôlé de visiteurs au site, etc.).

Pressions liées au tourisme

Actuellement, les visiteurs sont en nombre très limité et on ne signale aucun dommage causé aux vestiges de leur fait. Ce point a été pris en compte dans le projet d'augmentation du nombre des visiteurs. Aucune visite ne sera effectuée sans un guide formé ; pendant ces visites, les différentes facettes de la préservation du bien seront présentées et expliquées. Les visiteurs ne pourront se rapprocher à moins d'un mètre des tranchées de fouilles, dont les abords seront entretenus et, si nécessaire, réparés ou renforcés.

L'ICOMOS considère que les données de l'État partie à propos de la démographie, de l'urbanisme et des chemins sur la zone tampon doivent être actualisées, car le suivi par photos satellites indique des évolutions dans l'habitat et dans le réseau de la circulation.

Pressions environnementales

Le bien est soumis au climat local (continental), avec ses brusques variations de température et sa longue période annuelle de gel nocturne. Le gel, associé à l'humidité des vestiges exposés, est le premier facteur de détérioration des structures en adobe.

Les vestiges archéologiques peuvent également subir des dégradations liées aux animaux d'élevage s'ils sont mal surveillés, aux espèces animales sauvages (nids d'oiseaux, rongeurs, terriers), à la croissance naturelle des herbes et des broussailles de la steppe.

Catastrophes naturelles

Le seul risque de catastrophe naturelle dans la zone vient des tremblements de terre. La probabilité que le bien soit affecté est cependant très faible, car la plupart des vestiges sont des structures basses. Le bien ne possède aucune pente abrupte, et la menace due à d'éventuels glissements de terrain est presque inexistante.

Une bande de terrain, située dans la zone tampon, entoure complètement la limite du bien et sa clôture ; elle constitue une voie de communication circulaire et d'usage technique pour les agriculteurs de la zone tampon ; elle offre également un accès très commode aux limites du bien en cas de nécessité d'intervention.

Impact du changement climatique

Le changement climatique n'a pas pour l'instant exercé de menace prouvée.

L'ICOMOS considère que les menaces principales pesant sur le bien sont le risque d'un développement des constructions mal maîtrisé, un usage mal contrôlé du chemin traversant le bien de part en part, et la pression des éléments naturels (gel-dégel, animaux et plantes sauvages). Plus largement, les données du développement agricole, de l'habitat et de la circulation dans le bien et sa zone tampon doivent faire partie du suivi du bien et impliquer des mesures appropriées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone principale a une surface de 15,9 hectares. Il n'y a pas d'habitants.

La zone tampon est continue autour du bien. Elle a une surface de 142 hectares. Elle est délimitée au sud par la grande route A377, rectiligne ; au nord par le passage d'un ancien canal d'irrigation, en bordure des villages d'Avazali et de Sahibnazar ; à l'ouest et à l'est par des chemins d'accès allant de la grande route aux villages.

La zone tampon est divisée en trois parties correspondant à des réglementations et à des usages différents :

- La partie principale (en jaune sur le plan, 110,5 ha) est une zone d'habitat et d'exploitation agricole privée mais contrôlée depuis 2001 ;
- Une seconde partie (en rouge, 25 ha), au sud-est, est exclusivement agricole sous le contrôle direct de l'État partie ;
- La troisième partie (en gris, 6,5 ha) est actuellement la zone spéciale de circulation

autour du bien et d'usage agricole partagé déjà évoquée ; elle correspond toutefois à des fouilles anciennes, par la suite comblées et ne pouvant plus contribuer à la valeur visuelle de l'ensemble ; elle est soumise à une réglementation stricte, la base archéologique y est établie par dérogation, en raison de sa mission.

Environ 300 familles vivent au sein de la zone tampon (zone jaune exclusivement).

L'ICOMOS considère que le bien est défini par un espace patrimonial bien identifié, par des vestiges visibles, notamment à la suite des fouilles les plus récentes non destructives ou moins destructives que les premières. Cette approche est pour l'instant satisfaisante, mais des extensions sont à prévoir dans le futur, car la surface possible des peuplements anciens est estimée entre 45 et 50 hectares. Elle s'étend donc dans la zone tampon actuelle, voire au-delà. Cette donnée d'une évolution possible du bien doit être prise en compte par l'État partie.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien sont acceptables et correspondent à l'état des connaissances sur les peuplements anciens de Sarazm ; leur extension possible dans le futur, en fonction des découvertes à venir, pourrait conduire à des révisions. La zone tampon est appropriée, avec la même remarque que pour le bien.

Droit de propriété

Par résolution du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 198 et le certificat foncier n° 006981 délivré le 19 avril 2001, la parcelle de 47,34 ha, dite de la Réserve de Sarazm, formée par le bien et les parties grise et rose de la zone tampon, est la propriété de la République et sous sa responsabilité directe.

La partie principale de la zone tampon (partie jaune) est une propriété publique attribuée à la gestion des habitants, des agriculteurs et des responsables communaux des villages d'Avazali et de Sahibnazar (Jamoat de Sarazm).

Protection

Protection juridique

Les monuments historiques et culturels sont protégés par la Constitution et régis par les lois et textes normatifs de la République du Tadjikistan.

La Constitution de la République du Tadjikistan (§ 44) impose à tous les citoyens de respecter et protéger les monuments historiques et culturels.

La protection, la gestion et le suivi des monuments historiques et culturels sont régis par la Loi sur la culture de la République du Tadjikistan, ratifiée le 13 décembre 1997.

Sarazm a le statut juridique d'une *Réserve historique et archéologique*, définie par les résolutions du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 391 du 21 septembre 2000 et n° 198 du 19 avril 2001.

La première résolution a déclaré Sarazm : *Réserve historique et archéologique* ; elle a défini son envergure et a confié à l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan et aux présidents du district de Pendjikent et de la province de Sogdiane des responsabilités de préservation et de gestion : le financement, la répartition des terres et le contrôle de l'interdiction de toute construction sur le site.

La deuxième résolution établit et organise la *Réserve historique et archéologique de Sarazm*. Elle est gérée par le *Centre archéologique de Pendjikent* sous la supervision de l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie de l'Académie des sciences.

Un accord a été conclu entre le district de Pendjikent (Hukumat), les représentant des villages de la commune de Sarazm (Jamoat) et la Réserve historique et archéologique le 31 octobre 2005. Il stipule entre autres que toute découverte fortuite faite par un habitant local lors de travaux agricoles ou en surface doit être remise à la réserve, en indiquant avec précision l'endroit où elle a eu lieu. Quand les villageois envisagent d'exécuter des travaux de creusement, ils sont tenus d'informer la réserve afin que les archéologues puissent y assister.

Protections traditionnelles

La découverte du site a été faite en 1976 par un villageois, qui a trouvé quelques objets à la surface d'un champ nouvellement cultivé, parmi lesquels une hache de bronze. Ce fut le début d'une fructueuse collaboration entre les archéologues et la population locale. Celle-ci est consciente de l'importance du site et des nécessités de sa protection.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection paraissent efficaces.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherches

Toute la documentation et les rapports concernant le bien sont conservés dans les archives du Centre archéologique de Pendjikent.

À ce jour, tous les travaux de recherches archéologiques effectués par différents programmes ont été régulièrement compilés, de sorte que les informations sont disponibles et peuvent être utilisées sans délais pour de plus amples activités de recherche, d'interprétation ou d'éducation.

De nombreux articles de recherche ont été publiés dans différentes revues internationales d'archéologie, à partir des années 1980 (bibliographie des études du site, p. 37-39 du dossier de proposition d'inscription).

Un programme de recherche en conservation de l'architecture en terre a été entrepris dans le cadre d'un partenariat international (France).

Un programme sur l'influence qu'a pu avoir l'architecture de Sarazm sur les constructions de la région à des époques plus tardives est en cours.

Un autre programme international (Italie) est prévu pour 2010-2012, afin d'effectuer des sondages par des méthodes géophysiques non destructives.

L'ICOMOS note que ces mesures vont dans le sens des recommandations effectuées par le Comité lors de l'évaluation du premier dossier de proposition d'inscription.

État actuel de conservation

Les zones de fouilles les plus exposées sont protégées par des toitures construites en 2004-2005 ; elles présentent des vestiges en bon état de conservation, au moment de la mise en place de la mission de suivi du bien par l'État partie, en 2007-2008. Les vestiges ne nécessitent pas de travaux immédiats de consolidation.

Parmi les premières fouilles, non protégées par des toitures, certaines ont été insuffisamment remblayées une fois arrivées à leur terme, ce qui a endommagé les vestiges restés apparents. Ceux-ci se sont toutefois naturellement stabilisés et des travaux récents d'analyse des murs ré-enfouis tardivement, fournis depuis la rédaction du premier dossier de proposition d'inscription, ont montré une situation de la conservation moins mauvaise que prévue. Par ailleurs ces fouilles initiales ont permis d'obtenir une première documentation indispensable à la compréhension des niveaux d'occupations et de l'importance protohistorique de Sarazm. Elles ont été faites avec soin, bénéficiant de nombreux relevés et stratigraphies, et elles ont procédé par des sondages sur des surfaces limitées.

La plus grande partie de la surface du bien n'a pas fait l'objet de fouilles et les parties les plus importantes des zones fouillées ont été protégées par des structures couvrantes, ce qui permet de considérer que le bien est en assez bon état de conservation général, malgré quelques pertes irréversibles.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, une partie seulement des zones ayant fait l'objet de fouilles sont protégées par des structures métalliques couvrantes. Ces sont toutefois les plus importantes mises au jour.

Le programme de conservation des structures en adobe doit permettre leur suivi et leur conservation. Il est effectivement en œuvre depuis 2009 et les résultats enregistrés sont encourageants.

L'ICOMOS considère positivement les efforts de conservation des structures en terre effectués, et souligne l'importance de leur mise en œuvre la plus large possible et de leur suivi systématique.

Entretien

Le désherbage est assuré par les personnels de la Base.

Efficacité des mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation réalisés à ce jour sont satisfaisants. Une étude pour une extension éventuelle des surfaces de fouilles à protéger par des toitures serait utile

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation réalisés à ce jour sont satisfaisants. Ils marquent une progression qualitative conforme aux recommandations du Comité lors de l'examen du premier dossier de proposition d'inscription. Ils doivent être poursuivis et systématisés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

La gestion de la protection des monuments historiques et culturels est assurée par le ministère de la Culture, en coopération avec l'Académie des sciences. Le ministère prépare et applique la législation sur les monuments et les sites ; il valide les programmes de recherche nationaux et en demande le financement au gouvernement ; il valide les projets de conservation et en demande le financement au gouvernement.

L'Académie des sciences, via l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie, supervise la rédaction des programmes scientifiques. Il établit les coopérations internationales et il coordonne les études de terrain. L'Académie alloue les budgets pour le fonctionnement du Centre archéologique de Pendjikent et de la Réserve de Sarazm, ainsi que pour les projets de recherche et la conservation du bien.

La Réserve archéologique de Sarazm définit le bien en tant qu'entité administrative et scientifique ; elle dépend

du Centre archéologique du district de Pendjikent. Celui-ci dirige la Base de Sarazm, sur place, dont les principales tâches sont la gestion du site archéologique, l'accueil des missions scientifiques, la gestion du local de stockage des objets archéologiques (musée de site), l'accueil des visiteurs. Il assure la préservation et la conservation des vestiges mis au jour. Il gère également le musée de Pendjikent et sa salle d'archives, en relation avec les objets issus des fouilles et la documentation du site de Sarazm.

L'ICOMOS considère que les mesures prises à propos de la création de la Réserve archéologique de Sarazm prennent en considération la recommandation d) de la décision 31 COM 8B.29 du Comité et que les efforts entrepris doivent être poursuivis.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les décisions gouvernementales de septembre 2000 et d'avril 2001 (voir Protection) définissent le cadre administratif, scientifique et financier général du fonctionnement de la Réserve archéologique de Sarazm ; elles en définissent les missions et garantissent les moyens humains et matériels nécessaires.

Un plan de gestion couvre la période 2006-2010. Il définit tout d'abord une vision de moyen terme de l'avenir du site, comme espace de développement partagé entre la population rurale locale et le site archéologique, espace de connaissances historiques et de tourisme culturel. Il inventorie les forces et les faiblesses de la Réserve, les menaces pesant sur le bien. Il définit les priorités : développement des techniques de conservation, faire connaître le bien et ses valeurs, développer les visites et le tourisme, consolider les revenus associés à la gestion du bien, mieux organiser la documentation et enrichir les données actuelles, renforcer les capacités techniques de la Réserve.

Pour les actions annoncées, dans le cadre des objectifs généraux précédents, il est difficile de connaître exactement ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui est resté une intention. Il est vrai que le plan est en cours de réalisation. D'autre part, il n'y a pas de présentation des actions menées en partenariat avec des institutions étrangères, tant pour la recherche (Recherche géophysiques non destructive et études archéologiques, Italie, Allemagne) que pour la conservation du bien (programme CRATerre, France) ou sa valorisation (musée de site, USA).

Un effort spécifique est engagé par le plan de gestion en direction d'une ouverture permanente du site pour les visiteurs, comprenant des projets d'information (signalétique, interprétation, site web) et le projet d'un musée de site.

L'ICOMOS considère qu'un bilan complet des actions réalisées durant le plan de gestion 2006-2010 est à rédiger et doit être soumis à l'attention du Comité du patrimoine mondial. Ce bilan des réalisations effectuées ou en cours doit être à la base de la préparation du plan de gestion suivant.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de programme spécifique dans ce domaine, toutefois le système de clôture et l'espace de circulation qui entourent le bien sont à considérer comme des éléments qui participent à la prévention des risques.

Implication des communautés locales

Il existe des relations étroites entre la direction de la Réserve et les communautés locales depuis la découverte du bien par un villageois en 1976. Les habitants sont fiers du bien et ils le respectent ; ils collaborent volontiers avec les archéologues et participent à la protection par leur présence.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve est actuellement dotée d'un personnel composé du directeur et de treize personnes (chercheurs, employés administratifs, techniciens et gardiens). Il n'y a cependant aucun conservateur à plein temps sur le site.

Les missions de coopération pour la recherche archéologique et la conservation du bien ont permis l'apport de scientifiques et de professionnels étrangers, en complément des compétences locales et en aide à la formation.

L'ICOMOS considère comme prioritaires les actions de formation professionnelle et scientifique des personnels de la Réserve. L'ICOMOS encourage l'État partie à les développer, notamment dans un cadre régional. Les actions de formation liées aux coopérations internationales doivent constituer un volet important des programmes de recherche archéologique et de conservation.

Efficacité de la gestion actuelle

En l'absence de bilan des réalisations effectuées dans le cadre du plan de gestion en cours (2006-2010), il est difficile de donner une appréciation quantifiée de l'efficacité de la gestion actuelle.

Toutefois, l'ICOMOS est sensible aux efforts effectués en direction de la conservation, notamment de la formation des personnels locaux à ces techniques ; ainsi que la volonté simultanée de protéger le site et de l'ouvrir aux visiteurs de manière permanente.

L'ICOMOS considère que les efforts en cours de protection et de conservation du bien doivent être

poursuivis et encouragés par la coopération internationale, ainsi que ceux visant à une présence humaine permanente sur le site. Celle-ci implique notamment le développement de l'accueil des visiteurs (musée de site, signalétique, présence de guides, etc.)

Le renforcement des équipes et la formation des personnels doivent constituer des objectifs prioritaires de la gestion du bien.

Par comparaison au premier dossier de proposition d'inscription, la présence d'une unité de conservation sur place a été esquissée et le système de gestion s'est amplifié, conformément à la recommandation d) de la décision 31 COM 8B.29. Le plan de gestion qui s'achève en 2010 devrait donner un panorama en progrès de la conservation et de la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est en place et qu'il a commencé à se développer et à fonctionner de manière satisfaisante. Il garde toutefois une certaine fragilité car il est insuffisamment présent sur le lieu-même du bien. L'autorité de gestion doit veiller à produire un bilan des actions effectuées, lequel servira de base au prochain plan de gestion, et à renforcer les ressources humaines de la Réserve archéologique de Sarazm, en nombre et en niveau de formation.

6. SUIVI

Le Centre archéologique de Pendjikent est chargé du suivi de la conservation du bien. Il agit sous le contrôle de ses autorités nationales de tutelle (Institut d'histoire et d'archéologie de l'Académie des Sciences). Il rédige un rapport annuel, sur la base de onze indicateurs techniques définissant les opérations et les observations du suivi.

Il n'y a toutefois pas de rapport de suivi annuel joint au dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien annoncées sont appropriées pour la conservation, si les rapports du suivi annuel sont effectivement établis.

L'ICOMOS considère que le suivi devrait être étendu à la zone tampon, pour le développement agricole et l'habitat ainsi que pour l'usage des chemins qui traversent le bien et la zone tampon.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de Sarazm, tout en indiquant une certaine fragilité de sa gestion qui nécessite la continuation active de la coopération internationale.

Par comparaison au premier dossier de proposition d'inscription, les recommandations d'une meilleure

exploration des valeurs et de l'importance du bien, la mise en œuvre de techniques géophysiques non invasives d'étude ont été prises en compte, la présence d'une unité de conservation sur place a été entreprise, conformément aux recommandations de la décision 31 COM 8B.29 du Comité.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Sarazm, Tadjikistan, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Sarazm est un site archéologique témoignant du développement de peuplements humains sédentaires en Asie centrale, du IV^e millénaire avant J.-C. à la fin du III^e millénaire avant J.-C. Sarazm montre l'essor précoce d'un proto-urbanisme dans cette région, illustré par la sophistication des habitations, des infrastructures et du mobilier archéologique. Sa raison d'être initiale est basée sur la complémentarité du pastoralisme et de l'agriculture naissante, puis de l'exploitation des ressources minérales à l'âge du bronze et du développement de l'artisanat. Sarazm démontre l'existence d'échanges matériels et culturels interrégionaux à grande distance, à l'échelle de l'Asie centrale. Ce fut une métropole proto-urbaine durable et prospère, à l'extrémité nord-est d'un vaste ensemble allant de la Mésopotamie à l'Indus et au plateau iranien.

Critère (ii) : Le centre proto-urbain de Sarazm témoigne, à partir du IV^e millénaire avant J.-C., d'échanges matériels et culturels entre les bergers nomades des montagnes de Transoxiane et les populations agricoles de Transoxiane. Ensuite, notamment à l'âge du bronze, Sarazm a complété et étendu ses activités par la métallurgie et l'artisanat, montrant l'existence de réseaux d'échanges diversifiés à des échelles considérables. Sarazm était en relation d'une part avec les steppes de l'Asie centrale, d'autre part avec les mondes turkmènes, pré-élamite, mésopotamien et de l'Indus.

Critère (iii) : Sarazm constitue un établissement humain remarquable et exceptionnel par sa situation géographique, en Asie centrale, aux IV^e et III^e millénaires avant J.-C., dont témoignent ses vestiges proto-urbains et architecturaux, son mobilier archéologique. La cité joua un rôle régional durable et à grande échelle dans l'exploitation des métaux, de l'étain et du cuivre notamment, et le développement associé d'un artisanat producteur d'outils, de poteries et de bijoux. Sarazm est l'un des lieux de naissance et de développement des grandes voies d'échanges trans-asiatiques.

Intégrité et authenticité

L'intégrité du bien est acceptable et sous contrôle, par les travaux et programmes actuels de conservation, mais elle est encore mal définie par la méconnaissance des limites exactes du site proto-urbain. L'authenticité est indiscutable. Tous les éléments d'origine se trouvent à leur emplacement initial, où ils ont été laissés à l'époque de l'abandon du site, et ils ne présentent que des détériorations naturelles.

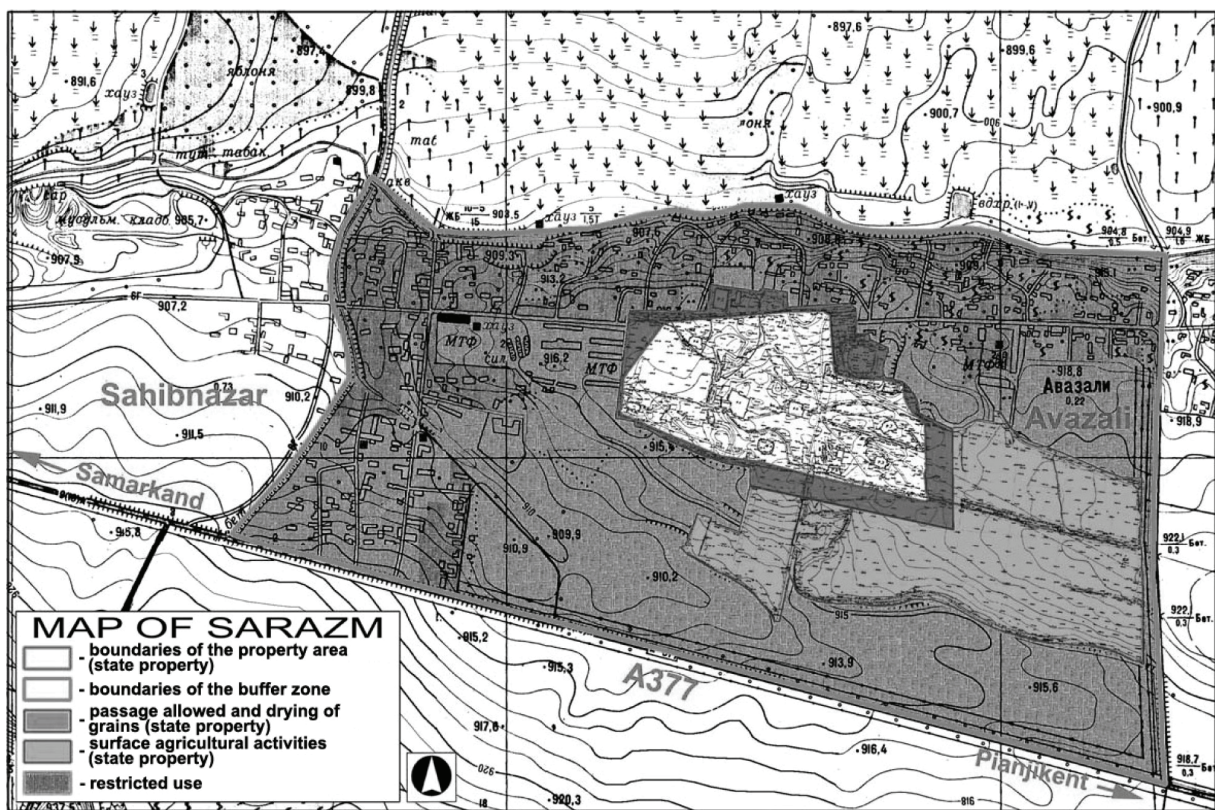
Mesures de gestion et de protection

Sarazm a le statut juridique d'une *Réserve historique et archéologique*, définie par les résolutions du gouvernement de la République du Tadjikistan n° 391 du 21 septembre 2000 et n° 198 du 19 avril 2001. Elle est gérée par le *Centre archéologique de Pendjikent* sous la supervision de l'Institut d'histoire, d'archéologie et d'ethnographie de l'Académie des sciences. La protection du bien est de niveau satisfaisant. Le système de gestion du bien est en place. Il a commencé à se développer et à fonctionner de manière satisfaisante. Il garde toutefois une certaine fragilité car il est insuffisamment présent sur le lieu même du bien. L'autorité de gestion doit veiller à produire un bilan des actions effectuées et à renforcer les ressources humaines de la Réserve archéologique de Sarazm, en nombre et en niveau de formation. La coopération internationale pour la recherche scientifique et pour la conservation du bien reste indispensable. Elle doit participer de manière active à la formation des personnels locaux.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Envisager de changer le nom du bien pour inclure une indication descriptive en rapport avec sa valeur, comme « Le site de peuplement protohistorique de Sarazm » ou « Le site proto-urbain de Sarazm », ou autre ;
- Poursuivre et renforcer le programme archéologique à venir dans le cadre des coopérations internationales en cours, notamment par l'usage de méthodes géophysiques non invasives, pour essayer de déterminer les limites du peuplement proto-urbain de Sarazm et pour confirmer les aspects les plus hypothétiques à ce jour de la valeur du bien (métallurgie et travail des métaux, artisanats autres que la poterie) ;
- Poursuivre et systématiser les efforts entrepris pour améliorer la conservation du bien (programme CRAterre notamment) ; examiner si de nouvelles protections en auvent sont nécessaires ou pas ; faire connaître le rapport annuel du suivi de la conservation ;

- Établir un bilan des actions réalisées ou en cours à l'achèvement du plan de gestion 2006-2010, y compris de celles effectuées dans le cadre de coopérations internationales ; soumettre en partant de ce bilan un nouveau plan de gestion pour les années à venir ;
- Renforcer la Base archéologique de Sarazm par une présence continue ; ouvrir le bien et le musée de site aux visiteurs dans de bonnes conditions de présentation des valeurs du bien ;
- Renforcer la formation des personnels employés par la Réserve, notamment dans le cadre des coopérations internationales scientifiques et de conservation ;
- Étendre le suivi du bien au contrôle du développement agricole et de l'habitat dans la zone tampon, ainsi qu'à l'usage des chemins qui traversent le bien et la zone tampon.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue de la terrasse de Sarazm depuis le sud



Fouille archéologique IV – l'enceinte funéraire



Fouille archéologique V – l'ensemble palatial



Fouille archéologique XI – le bâtiment religieux